



Département de l'Eure
Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville
27460 - IGOVILLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2016 A 20H30

Présents : Mme BLANDIN Sylvie, Mr MACE Emmanuel, Mme BRAULT Françoise, Mr WAECHTER William, Mme BREEMEERSCH Nathalie, Mr BOUQUET Arnaud, Mme DUBOIS Marylène, Mr JAHIER Gwenaël, Mme LEMAIRE Brigitte, Mr LEMERCIER Ludwig, Mme MAURISSE Virginie, Mme MENGUAL Hélène, Mme LEFEBVRE Sylvie, Mme GUIGUENO Sandra, Mr DUCHÉ Daniel.

Procurations :

Mr SAILLOT pour Mme BRAULT
Mme DELBE pour Mme BREEMEERSCH
Mr MINEUR pour Mme BLANDIN

Absent : Monsieur LERAT

Secrétaire de séance : Mme MAURISSE Virginie

OUVERTURE 5 PLACES SUPPLEMENTAIRES CRECHE IGOVILLE.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'ouverture de cinq places supplémentaires dans la crèche les « cabrioles » et en expose les raisons :

- En 2016, nombreuses demandes d'inscription pour des enfants Igovillais non satisfaites,
- Des enfants ont été inscrits sur la crèche du Manoir pour dépanner des parents
- Pour l'année 2017, aucune place n'est actuellement disponible
- Coût de revient honoraires inférieurs si ouverture de places supplémentaires
- Versement subventions CAF pour la commune et pour l'Espace des deux Rives plus importantes si ouverture places supplémentaires.
- Population Igovillaise en évolution constante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour répondre aux demandes des familles et à celle « l'Espace des deux Rives » de créer 5 places supplémentaires dans la crèche « les cabrioles », de solliciter les aides nécessaires à son fonctionnement et autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la création de ces places supplémentaires.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 15.12.16



EXPRESSION DE L'OPPOSITION

- La décision est prématurée, Il est nécessaire d'agir avec prudence et donner du temps au temps
- Le dossier « enfance jeunesse » et une reprise éventuelle de cette compétence par l'agglomération Seine Eure est en cours d'étude. Il est préférable d'en attendre le résultat.
- Le coût de fonctionnement de cette crèche est à la charge du contribuable pourquoi ne pas faire intervenir des investisseurs privés ?
- Le cout de revient à l'heure pour une crèche reste élevé, le cout pour une place chez une assistante maternelle reste bien inférieure.
- Cette décision permet aux parents en attente de place, de chercher l'assistante maternelle en dépannage puis de ne pas signer le contrat avec elle lorsqu'ils obtiennent finalement la place à la crèche.

Le conseil municipal se prononce : 15 pour, 3 abstentions

TRAVAUX DU SIEGE : REVISION DE LA REPARTITION DE LA FACTURE INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité d'ajuster les sommes inscrites au budget pour les travaux concernant la rue du 8 mai.

Pour rappel les sommes inscrites étaient lors de la délibération du 8 Mars 2016

- en section d'investissement 58750€
- en section de fonctionnement 27333,33€

Après travaux, les chiffres communiqués par le SIEGE sont les suivants:

Il convient d'appliquer les modifications suivantes

- en section d'investissement 50833.33€
- en section de fonctionnement 31333.33€

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à accepter l'ajustement de ces sommes au budget. Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, s'exprime et approuve à l'unanimité.

ACTUALISATIONS DES TARIFS 2016/2017

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans cadre de la dématérialisation la trésorerie réclame aux communes un justificatif, facture et/ou délibération pour procéder aux virements ou à la facturation.

Considérant le besoin d'une délibération reprenant l'intégralité des tarifs appliqués dans la commune, Madame le Maire propose aux membres du conseil d'en rédiger une reprenant les tarifs existants. Ces tarifs seront applicables jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 15.12.16



A savoir :

- Repas cantine ; 3,10 €
- Repas portage ; 3,75 €
- Garderie 0,60 € la ½ heure
- Accueil du mercredi après-midi : 5,00 €
- PEDT ; 4,50 € /mois
- Subvention collège 70,00 €
- Subvention chauffage ; 135,00 €
- CLASSE DE MER IGOVILLAIS : 31,00 € et non IGOVILLAIS 66,00 €

EXPRESSION DE L'OPPOSITION

Les membres de l'opposition au conseil municipal souhaitent voir appliqué des tarifs en fonction des revenus des contribuables.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, s'exprime et approuve à l'unanimité.

OUVERTURE MAGASIN LE DIMANCHE (SUPER U)

Madame le Maire fait part de la demande du Super U sollicitant l'autorisation d'ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2017 toute la journée.

Madame le Maire expose les dispositifs liés à la loi Macron, propose de répondre favorablement à la demande du SUPER U, et d'autoriser tous les commerçants Igovillais à ouvrir ces mêmes jours. Le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur la demande d'ouverture des commerces le dimanche 24/12/2017 et dimanche 31/12/2017.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les 24 et 31 décembre 2017 sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire et en avoir délibéré, se prononce :
17 pour, 1 contre.

PERMANENCE MAIRIE LE 31 DECEMBRE POUR INSCRIPTIONS LISTE ELECTORALE

Considérant la nécessité de prévoir un temps d'ouverture de la mairie pour l'inscription des Igovillais sur les listes électorales le dernier jour de l'année, Madame Blandin informe le conseil municipal qu'elle tiendra cette permanence le 31 /12/2016 de 10h00 à 12h00.

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 15.12.16**



REMBOURSEMENT ASSURANCES

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation la trésorerie réclame aux communes un justificatif, facture et/ou délibération pour procéder aux virements, facturation ou encaissements de chèques.

Il convient de délibérer afin d'accepter la remise des chèques de :

- 2460,00 €
- 171,58 €
- 342,28 €

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

DOSSIER DE NON VALEUR

Madame le Maire indique que la trésorerie de PONT DE L'ARCHE demande au conseil municipal d'inscrire en non-valeur les sommes suivantes : 9,29 €, 28,20 € et 120,45 €.

Considérant que la somme de 9,29 € est un reste dû sur charges par un locataire toujours dans le logement communal, Madame le Maire propose d'accepter la demande de la trésorerie pour la somme de 28,20 € et de 120,45 € et de réclamer au locataire le montant dont il est débiteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, se prononce et approuve à l'unanimité.

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement comme suit : Déplacement du compte 022 (dépenses imprévues) aux comptes :

- 658
- 657351
- 6541
- 6531

Pour un montant de 2970,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, se prononce et approuve à l'unanimité.

Madame le Maire indique que les vœux auront lieu le 20 janvier 2017 à la salle polyvalente du FORT à 18h30

Fin de la séance : 21h55

**Vu par nous, Maire de la Commune d'Igoville pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.
A Igoville, le 15.12.16**